



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Séance du 14 octobre 2024
Délibération n° 2024-40

Le quatorze octobre deux mil vingt-quatre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 8	Présents : SOUSSIN Jean-Michel, NICOLAS Emmanuel, TRAIN Francis, DROUET Ludovic, RUAUD Natacha, JAUNAS Florent, GIMONNEAU Linda, DUPONT Anny-Claude, DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick, MELLIER Dominique, OURIQUES DE OLIVEIRA Magnolia, GUILLOT Annie Absents : SANTOLINI Benoît (excusé – pouvoir JAUNAS Florent), PROUST Nicolas (excusé), HURTAUD Christa (excusée)
---	---

Secrétaire de séance : DUPONT Anny-Claude	Séance ouverte à : 20h30
Auteur de l'acte : SOUSSIN Jean-Michel	Télétransmission en Préfecture le : 15 OCT. 2024
Convocation envoyée le : 8 octobre 2024	AR Préfecture : 017-211701743-20241014-2024_40-DE
Affichage de la convocation le : 8 octobre 2024	Date de publication sur le site internet : 21 octobre 2024

* * * * *

Objet : Subvention exceptionnelle « Les Amis de la Médiathèque » pour un spectacle avec l'école

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier qu'il a reçu le 20 septembre 2024, de l'Association « Les Amis de la Médiathèque » concernant un projet pédagogique avec l'école de Genouillé et sollicitant une aide exceptionnelle.

Ce projet pédagogique est créé en relation avec le conservatoire de musique de la CDC Aunis Sud et CYCLAD. Il s'agit de fabriquer des instruments de musique avec des matériaux de récupération. Plusieurs ateliers pour les enfants se tiendront avec la participation d'animateurs de l'école de musique, de CYCLAD et d'un artiste. Un spectacle clôturera le projet.

Afin de mener à bien cette initiative et soutenir l'école dans son projet, le spectacle, dont le coût est de 1 200 €, doit être pris en charge par l'Association « Les Amis de la Médiathèque ».

L'Association sollicite auprès de la commune une subvention exceptionnelle à hauteur de 600 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 600 € à l'Association « Les Amis de la médiathèque » afin de soutenir le projet pédagogique de l'école, qui se clôturera par un spectacle
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme :

Le Maire,
Jean-Michel SOUSSIN



La secrétaire de séance,
Anny-Claude DUPONT

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.